



# Carte Vélo Quimper

## Kartenn belo Kemper



QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE  
KEMPER BREIZHIZEL

### QUIMPER+

La collectivité propose aux habitants un outil numérique offrant des services et des informations en temps réel 24h/24 et 7j/7.

Depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur, la plateforme est accessible directement à l'adresse [www.quimperplus.bzh](http://www.quimperplus.bzh) et permet d'effectuer certaines démarches entièrement en ligne.

Il est notamment possible de signaler des anomalies (chaussée endommagée, problème de signalétique...) et de formuler une demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique.



QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE  
KEMPER BREIZHIZEL

dynamo +

## Chiffres clés // Sifroù pouezusañ

### 100 km aujourd'hui

C'est le nombre de kilomètres d'aménagements cyclables. Le réseau est composé de différents types d'aménagements cyclables : Voies vertes, chemins piétons/vélo, pistes cyclables, bandes cyclables, chaussées à voie centrale banalisée/chaucidou, double sens cyclable.

### 1200 places

de stationnement vélo aujourd'hui

### 30 min. par jour

de vélo permet de diviser par deux les risques cardio-vasculaires.



source : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# Quimper Bretagne Occidentale vous accompagne dans la pratique du vélo // Kemper Breizh Izel a sikour ac'hanoc'h da implijout beloioù

## Aides à l'achat d'un vélo électrique

Quimper Bretagne Occidentale a mis en place une aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique.

Cette aide est versée sous conditions : revenu fiscal de référence, être majeur, être domicilié sur le territoire de l'agglomération, faire l'acquisition d'un VAE neuf...

Retrouvez toutes informations sur [qbo.bzh](http://qbo.bzh)



## Location de VéloQUB

Le VéloQUB est un système de location longue durée qui s'adresse à tous ceux qui souhaitent (re)découvrir le vélo comme mode de déplacement urbain. Cette solution permet de changer sa façon de se déplacer sans avoir à investir dans l'achat d'un vélo de ville.

Le service VéloQUB propose des vélos à assistance électrique, des vélos cargo, et des vélos classiques en location longue durée (de 3 à 12 mois).

Retrouvez les tarifs des locations sur <https://www.veloqub.fr/>

## Box vélos pour stationner son vélo

Afin de faciliter la pratique du vélo, Quimper Bretagne Occidentale a installé dans plusieurs villes de l'agglomération des consignes vélos sécurisées, individuelles et gratuites. Le fonctionnement de ces box vélos est simple : il suffit de mettre son cycle à l'intérieur du box, de l'attacher et de fermer le box grâce à un cadenas personnel.

Découvrez la liste des box présents sur [qbo.bzh](http://qbo.bzh)



## Équipements obligatoires // Aveadurioù ret



- 1 Un phare blanc** à l'avant et **un phare rouge** à l'arrière
- 2 Des catadioptrés** : un rouge à l'arrière, un blanc à l'avant, des oranges sur les pédales
- 3 Des bandes latérales réfléchissantes** sur les pneus ou des catadioptrés oranges dans les rayons
- 4 Une sonnette**
- 5 Deux freins efficaces** et indépendants
- 6 Gilet de haute visibilité** (obligatoire de nuit et par mauvais temps hors agglomération)
- 7 Casque** pour les moins de 12 ans

# Panneaux vélo du code de la route // Panelloù belo e kod an hentoù

## Aménagements cyclables



**Bande, piste cyclable**  
Début et fin d'aménagement conseillé et réservé aux cycles.



**Bande, piste cyclable**  
Début et fin d'aménagement obligatoire et réservé aux cycles.



**Voie verte**  
Début et fin d'aménagement. La voie est réservée à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons et, dans certains cas (indiqué par un panneau), aux cavaliers, aux riverains ou aux véhicules autorisés.

## Apaisements de la circulation



**Aire piétonne**  
Début et fin de zone. Les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens (sauf disposition différente) à l'allure du pas et sans gêner les piétons.



**Zone de rencontre**  
Début et fin de zone. Les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens (sauf disposition différente) à 20 km/h maximum. Les piétons peuvent marcher sur toute la largeur la rue.

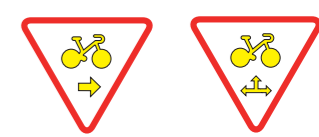


**Zone 30**  
Début et fin de zone. Les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens (sauf disposition différente).

## Autres panneaux



**Double-sens cyclable**  
Rue à double-sens dont un sens réservé aux cyclistes.



**"Cédez le passage" cycliste au feu**  
Il est possible pour les cyclistes de continuer dans une direction indiquée par la flèche jaune lorsque le feu est rouge. Ils doivent cependant laisser la priorité aux véhicules et aux piétons dont le feu est vert. Le feu rouge devient donc un "cédez le passage" pour le cycliste.



**Jalonnement d'itinéraires cyclables**  
Parcours conseillé aux cyclistes, les panneaux peuvent indiquer la distance en kilomètres pour aller à la destination indiquée.

## Aménagements cyclables // Terkadurioù divrodegoù

**Sas vélo**  
Le sas vélo vous permet de vous placer devant les véhicules au feu rouge et de préparer ainsi facilement votre manœuvre à une intersection.



**Bande cyclable**  
La bande cyclable est une voie de circulation exclusivement réservée aux cycles et aux engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes...). Elle est séparée des autres voies par une ligne blanche et comporte des pictogrammes cyclistes.

**Chemins piétons autorisés aux vélos et espaces mixtes**  
Certains trottoirs et chemins signalés sont autorisés à la circulation des piétons et des vélos. Les piétons ont la priorité en toute circonstance. Le cycliste doit adapter sa conduite au comportement des piétons. Il ne doit pas hésiter à mettre pied à terre s'il le faut. Aux carrefours, les cyclistes doivent emprunter la partie qui leur est réservée ou mettre pied à terre sur le passage piéton en respectant la signalisation routière et la priorité dont bénéficient les piétons.

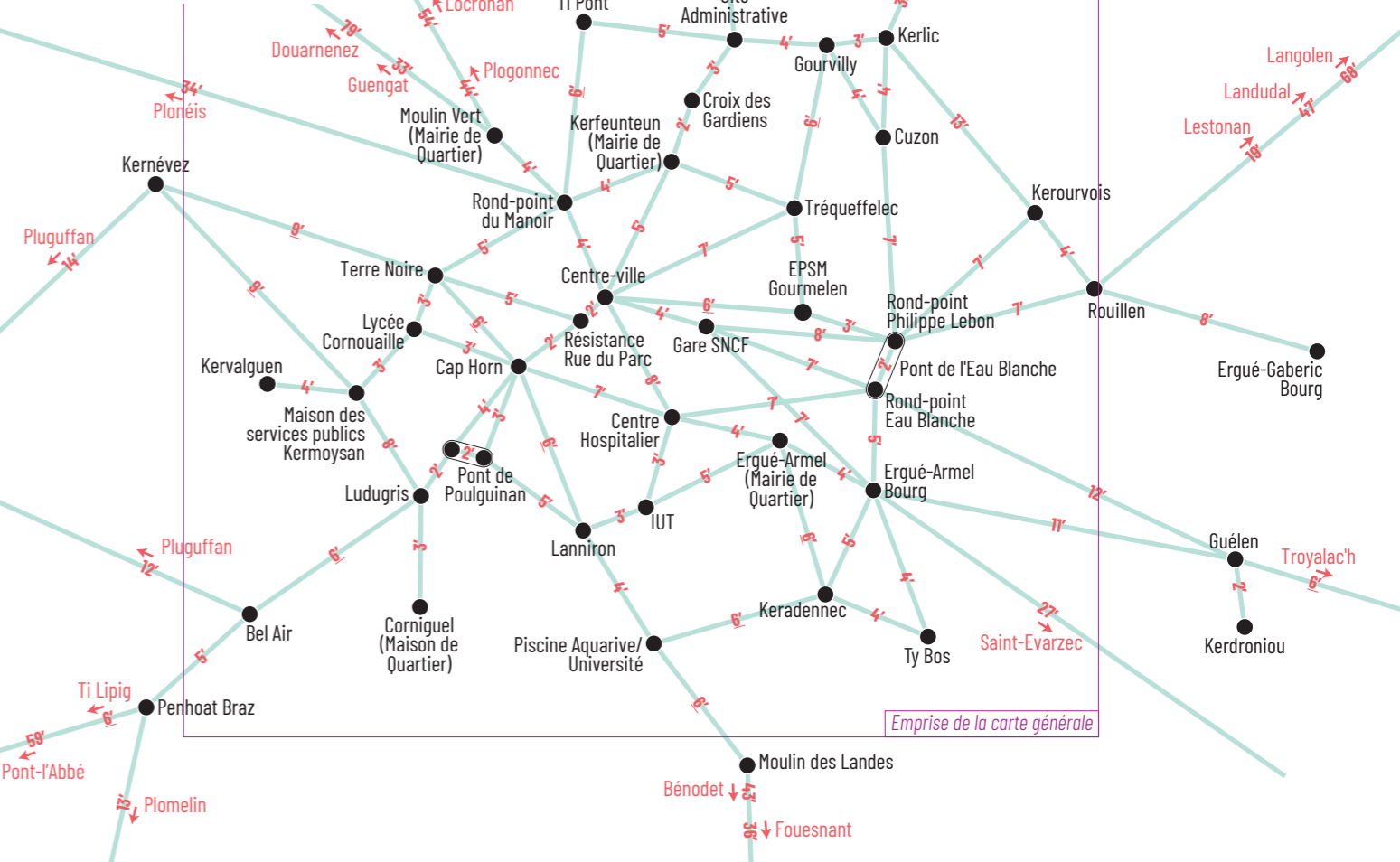
**Chaussée à voie centrale banalisée ou chaucidou**  
Chaussée sans marquage axial. Les véhicules motorisés peuvent circuler sur la voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes ou les piétons sur les accotements délimités par une bande de peinture. Ces accotements, appelés rives, ne sont pas des bandes cyclables et peuvent donc, en cas de besoin, être chevauchés par les véhicules motorisés.



**Arceau de stationnement**  
Mobilier urbain ancré dans le sol permettant d'accrocher un vélo de chaque côté. Il est conseillé d'attacher le cadre et au moins une roue du vélo.

## Chronocarte

En rouge : les durées moyennes de déplacement à vélo (en minutes)



source : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# Légende

## Aménagement hors chaussée (pistes cyclables)

- À double sens
- À sens unique

## Aménagement sur la chaussée (bandes cyclables)

- À double sens
  - À sens unique
  - Double sens cyclable
  - Itinéraires jalonnés
  - En projet (pointillés)
  - Stationnement vélos
  - Voie interdite aux vélos
- Zone 30
- Zone de rencontre
- Aire piétonne

## Pictos

- |                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| Mairie, administration | Maison du vélo            |
| Enseignement           | Gare SNCF                 |
| Équipement culturel    | Gare routière, Agence QUB |
| Équipement sportif     | Embarcadère               |
| Piscine                | Aire de covoiturage       |
| Équipement de santé    | Forêt, bois               |
| Office de tourisme     | Camping                   |

